

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°84-2023-014

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

	1	,



## Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

# Arrêté du 0 7 FEV. 2023

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, du projet de déviation de la Route Nationale 7 à l'Est d'Orange – sections 1 et 2 – sur le territoire de la commune d'Orange.

#### LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement :

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2018-531 du 23 novembre 2018 du Conseil départemental de Vaucluse autorisant la Présidente du Conseil départemental à solliciter les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation d'une première tranche d'aménagement de la déviation d'Orange dont l'opération est déclarée d'utilité publique le 20 mars 2006 avec un délai de validité prorogé jusqu'au 22 mars 2026 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil départemental sollicite d'autoriser cet aménagement au titre de la réglementation environnementale applicable à l'eau et aux milieux aquatiques selon les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ; demande enregistrée sous la référence n°84-2021-00413 ;

Vu les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de complétude émis le 18 février 2022 par le service eau et environnement de la direction départementale des territoires, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, communiqué au pétitionnaire par courrier du 06 mai 2022 ;

Vu les réponses apportées par le Conseil départemental par courriers du 23 juin et du 04 août 2022 ;

Vu l'absence d'observations émises dans le délai imparti par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu l'avis délibéré n°2022-79 adopté par l'autorité environnementale sur l'aménagement poursuivi, lors de sa séance du 24 novembre 2022 ;

Vu la réponse à cet avis apporté par le Conseil départemental par courrier du 27 janvier 2023 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000116/84 du 12 décembre 2022 désignant Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique correspondante;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes susvisés :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

#### ARRÊTE

## ARTICLE 1: objet et siège de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orange et de Piolenc, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation relevant des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le Conseil départemental de Vaucluse préalablement à l'aménagement de deux sections de déviation de la route nationale 7 (RN7) sur le territoire de la commune d'Orange.

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie d'Orange, services techniques – 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE.

#### ARTICLE 2 : caractéristiques principales du projet

Le projet, objet de l'enquête, a pour but la réalisation sur le territoire d'Orange des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 à l'Est de la commune ; il s'agit d'une première tranche de réalisation de cette déviation.

La section 1 à 2x2 voies s'étend sur une longueur d'environ 1,2 km entre le giratoire existant de la RN7 au Coudoulet jusqu'à un giratoire à créer au droit de l'avenue des Crémades. Elle comporte notamment la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la route de Jonquières.

La section 2 en voies bidirectionnelle d'une longueur d'environ 1,9 km fait le lien entre le giratoire des Crémades précité et celui à aménager en jonction avec la route départementale 975 (dite « route de Camaret »). Elle comprend en particulier la construction d'un nouveau pont de franchissement de la voie ferrée et d'un ouvrage de rétablissement du chemin communal de Nogaret.

Le projet s'accompagne également de voies de rétablissements, de contre-allées, d'aménagements dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux et d'équipements propres à l'entretien et l'exploitation des voies.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de Vaucluse.

## ARTICLE 3 : durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 12h00.

## ARTICLE 4: désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul RAVIER, ingénieur agronome, est désigné commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 5: modalités de consultation du dossier et observations du public

#### a) consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale mentionnés à l'article L122-1 du code de l'environnement ; ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- en mairie d'Orange services techniques 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE,
- en mairie de Piolenc Hôtel de Ville 6 rue Jean Moulin 84420 PIOLENC, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public tels que précisés dans le tableau ci-après :

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture	
Mairie d'Orange (siège de l'enquête)	Service Techniques 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h00 à 12h00	
Mairie de Piolenc	Hôtel de Ville 6 rue Jean Moulin 84420 PIOLENC	Du lundi au vendredi de 8h00 12h00 et de 14h00 à 18h00	

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Orange (mêmes adresses, dates et heures d'ouverture au public).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête seront également consultables dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques en cours du site internet de la préfecture de Vaucluse : <a href="https://www.vaucluse.gouv.fr">https://www.vaucluse.gouv.fr</a>

#### b) observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête publique tenus sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête mentionnés au a) du présent article,
- par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie d'Orange, services techniques – 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE)
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Les contributions du public adressées par correspondance ou par courrier électronique seront communiquées au commissaire enquêteur et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions seront accessibles sur un site internet précisé au a) du présent article.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

### ARTICLE 6: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Orange, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 1er mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 mars de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Piolenc, à l'adresse mentionnée à l'article 5,

- le mardi 7 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

#### ARTICLE 7 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier en mairies d'Orange et de Piolenc aux adresses précisées à l'article 5, ainsi qu'en : Préfecture de Vaucluse Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Environnement Cité Administrative 84905 AVIGNON Cedex 09
- par voie dématérialisée sur le site internet https://www.vaucluse.gouv.fr

#### **ARTICLE 8: mesures de publicité**

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues au code de l'environnement. Un avis d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichages en mairies et sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, par voie de presse.

#### **ARTICLE 9**: consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète sollicite par le présent arrêté l'avis du conseil municipal d'Orange et de Piolenc.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 10: renseignements relatifs au projet**

Le public peut demander des informations relatives au projet auprès de : Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse Conseil départemental de Vaucluse Pôle Aménagement – Direction de l'aménagement routier – Service Études Rue Viala – CS 60516 84909 AVIGNON Cedex 09

## ARTICLE 11: décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et des procédures y afférent, la Préfète de Vaucluse - autorité compétente au sens de la réglementation environnementale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques - pourra délivrer l'arrêté poursuivi par la demande d'autorisation, l'assortir de prescriptions, ou d'un refus.

#### **ARTICLE 12: voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### ARTICLE 13: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la présidente du Conseil départemental de Vaucluse, le maire de la commune d'Orange, le maire de la commune de Piolenc, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 0 7 FEV. 2023

Pour la Préfète de Vaucluce, et par délégation, Pour le Directeur départer fental des servitoires, Le Chef de service adjoint deu et servironnement,

Jean-Marc, COURD ER

